

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

====

RÉGION DE L'EST

====

DÉPARTEMENT DU HAUT NYONG

====

COMMUNE DE MESSAMENA

====

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

====

SERVICE TECHNIQUE

====

B.P : 02 Messamena



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

====

EAST REGION

====

UPPER NYONG DIVISION

====

MESSAMENA COUNCIL

====

GENERAL SECRETARY

====

TECHNICAL SERVICE

====

P.B: 02 Messamena

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE MESSAMENA

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 011/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE

DU 12 SEPT 2022 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AVEC BLOCS ADMINISTRATIFS ET DE TROIS (03) BLOCS LATRINES A TROIS (03) COMPARTIMENTS DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MESSAMENA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST.

**FINANCEMENT : FEICOM/COMMUNE DE MESSAMENA
EXERCICE 2017**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

| N° Lot | Désignation | Montant prévisionnel (F CFA TTC) | Imputation |
|--------|---|----------------------------------|------------|
| 1 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NGOULMAKONG | 3 899 725 | 220 100 |
| 2 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NGAM | 22 990 905 | 220 100 |
| 3 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NEMEYONG II | 22 990 905 | 220 100 |

SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres | 3 |
| Pièce n°2 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O) | 8 |
| Pièce n°3 : Pièces Constitutives d'un Projet de Lettre-Commande | 24 |
| Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) | 27 |
| Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) | 42 |
| Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.) | 66 |
| Titre IV : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E) | 85 |
| Pièce n°4 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires | 80 |
| Pièce n°5 : Grille d'Evaluation des Soumissionnaires | 91 |
| Pièce n°6 : Preuve du Financement des Projets | 100 |
| Pièce N°7 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés | 105 |
| Pièce n°8 : Cadre du Sous-Détails des prix Unitaires (C.S.D.P.U) | 107 |
| Pièce n°9 : Dossier d'Etude Préalable – Plans-..... | 109 |

Pièce N°1:
Avis d'Appel d'Offres

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

====

RÉGION DE L'EST

====

DÉPARTEMENT DU HAUT NYONG

====

COMMUNE DE MESSAMENA

====

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

====

SERVICE TECHNIQUE

====

B.P : 02 Messamena



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

====

EAST REGION

====

UPPER NYONG DIVISION

====

MESSAMENA COUNCIL

====

GENERAL SECRETARY

====

TECHNICAL SERVICE

====

P.B: 02 Messamena

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°011 /AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2022

EN PROCEDURE D'URGENCE DU 12 SEPT 2022 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AVEC BLOCS ADMINISTRATIFS ET DE TROIS (03) BLOCS LATRINES A TROIS (03) COMPARTIMENTS DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MESSAMENA, DÉPARTEMENT DU HAUT-NYONG, RÉGION DE L'EST.

Financement : FEICOM/COMMUNE DE MESSAMENA - EXERCICE 2017

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MESSAMENA, Maître d'Ouvrage, relance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe avec blocs administratifs et de trois (03) blocs latrines a trois (03) compartiments dans certaines Ecoles Primaires Publiques de la Commune de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est allotis ainsi qu'il suit :

| N° Lot | Désignation | Montant prévisionnel (F CFA TTC) | Imputation |
|---------------|---|---|-------------------|
| 1 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NGOULMAKONG | 3 899 725 | 220 100 |
| 2 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NGAM | 22 990 905 | 220 100 |
| 3 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NEMEYONG II | 22 990 905 | 220 100 |

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est la suivante :

- Lot 100 : Les travaux préparatoires ;
- Lot 200 : Les terrassements ;
- Lot 300 : Les fondations ;
- Lot 400 : Les maçonneries et élévation ;
- Lot 500 : La charpente - la couverture et le plafond ;
- Lot 600 : Les menuiseries bois ;
- Lot 700 : Les menuiseries métalliques;
- Lot 800 : L'électricité ;
- Lot 900 : La peinture ;

- Lot 1000 : Les VRD;

3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais.

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont cofinancés par le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) et la Commune de Messamena, Exercice 2017.

5- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré auprès des Services du Secrétariat Général de la Commune de Messamena, **Téléphone 699 821 395** dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant, le paiement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA par lot** à la Recette Municipale de Messamena.

6- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Commune de Messamena, au plus tard le **07 OCT 2022** à **11heures** précises et devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°011 /AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2022

EN PROCEDURE D'URGENCE DU **12 SEPT 2022** POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AVEC BLOCS ADMINISTRATIFS ET DE TROIS (03) BLOCS LATRINES A TROIS (02) COMPARTIMENTS DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MESSAMENA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST

(Lot n° _____)

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

7- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de **1% du montant prévisionnel par lot** sollicité, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère des Finances.

La caution devra rester valable **soixante (60) jours** à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

8- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps à la salle des Actes de l'Hôtel de ville de Messamena le **07 OCT 2022** à **12heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Messamena, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

9- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Absence d'une pièce administrative ;
- 2) Pièce falsifiée ;
- 3) Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire ;

b. Offre technique

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification.
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20% ou non-conforme;

c. Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

N.B: Les copies certifiées des pièces doivent être datées de moins de trois (03) mois par une Autorité Administrative compétente.

B. Critères de qualification des offres techniques :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1) La capacité financière Oui/Non
- 2) Les références de l'Entreprise Oui/Non
- 3) Méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux Oui/Non
- 4) Cohérence entre le planning d'approvisionnement en matériaux, le planning d'exécution des travaux Oui/Non
- 5) L'expérience du personnel d'encadrement Oui/Non
- 6) Le matériel et les équipements essentiels Oui/Non
- 7) Compréhension du projet Oui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 5 « oui » sur 7) seront examinées.

10- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

11- CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un **montant de 1% du montant prévisionnel par lot sollicité**, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère des Finances, soit :

| N° Lot | Désignation | Montant prévisionnel (F CFA TTC) | Imputation |
|--------|---|----------------------------------|------------|
| 1 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NGOULMAKONG | 3 899 725 | 220 100 |
| 2 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NGAM | 22 990 905 | 220 100 |
| 3 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NEMEYONG II | 22 990 905 | 220 100 |

12- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **quatre (04) mois pour tous les lots**, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

13- ATTRIBUTION D'UNE LETTRE - COMMANDE

Chacune des Lettres-Commandes à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

14- NOMBRE MAXIMUM DE LOTS

Dans le cadre du présent appel d'offres, un soumissionnaire peut être attributaire **des trois (02) lots.**

15- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Secrétariat Général ou au Service Technique de la Commune de Messamena, aux numéros de téléphones : **699 821 395 / 697 98 00 14.**

Messamena, le 12 SEPT 2022

Le Maire de la Commune de Messamena.

Maire d'Œuvre

Nkoua Serge Alfred
Inspecteur Principal des Régies Financières
(Impôts)



Ampliations :

- ✓ PREFET/HN
- ✓ ARMP ;
- ✓ SOPECAM ;
- ✓ Pdt/CCPM-MNA ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ ARCHIVES ;
- ✓ CHRONO.

Pièce N°2 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles

du Règlement Général de l'Appel d'Offres

SOMMAIRE

Généralités.

| | |
|---|-----------|
| Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres | 10 |
| Article 2 : Délai d'exécution | 10 |
| Article 3 : Financement | 10 |
| Article 4 : Fraude et corruption. | 10 |
| Article 5 : Candidats admis à concourir | 11 |
| Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés. | 11 |
| Article 7 : Qualification du Soumissionnaire. | 11 |
| Article 8 : Visite des sites des travaux | 11 |
| B. Dossier d'Appel d'Offres..... | 12 |
| Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres | 12 |
| Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours. | 12 |
| Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres. | 13 |
| C. Préparation des offres..... | 13 |
| Article 12 : Frais de soumission. | 13 |
| Article 13 : Langue de l'offre. | 13 |
| Article 14 : Documents constitutifs de l'offre | 13 |
| Article 15 : Montant de l'offre. | 16 |
| Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement | 16 |
| Article 17 : Validité des offres | 16 |
| Article 18 : Caution de Soumission. | 16 |
| Article 19 : Propositions variées des soumissionnaires. | 17 |
| Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres | 17 |
| Article 21 : Forme et signature de l'offre. | 17 |
| D Dépôt des offres. | 17 |
| Article 22 : Cachetage et marquage des offres | 17 |
| Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres. | 18 |
| Article 24 : Offres hors délai | 18 |
| Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres. | 18 |
| E. Ouverture des plis et évaluation des offres. | 18 |
| Article 26 : Ouverture des plis et recours | 18 |
| Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure | 19 |
| Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maître d'Ouvrage. | 19 |
| Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité. | 19 |
| Article 30 : Qualification du soumissionnaire | 20 |
| Article 31 : Correction des erreurs | 20 |
| Article 32 : Conversion en une seule monnaie. | 21 |
| Article 33 : Comparaison des offres | 21 |
| Article 35 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres. | 21 |
| F. Attribution des Lettres-Commandes | 22 |
| Article 36 : Attribution des Lettres-Commandes | 22 |
| Article 37 : Droit de Le Maître d'Ouvrage de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure. | 22 |
| Article 38 : Notification de l'attribution des Lettres-Commandes. | 23 |
| Article 39 : Publication des résultats d'attribution des Lettres-Commandes et recours.. | 23 |
| Article 40 : Signature des Lettres-Commandes | 23 |
| Article 41 : Cautionnement définitif | 23 |

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution en procédure d'urgence des travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe avec blocs administratifs et de trois (03) blocs latrines à trois (03) compartiments dans certaines Ecoles Primaires Publiques de la Commune de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, allotis ainsi qu'il suit :

| N° Lot | Désignation | Montant prévisionnel (F CFA TTC) | Imputation |
|---------------|---|---|-------------------|
| 1 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NGOULMAKONG | 3 899 725 | 220 100 |
| 2 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NGAM | 22 990 905 | 220 100 |
| 3 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NEMEYONG II | 22 990 905 | 220 100 |

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

- Lot 100 : Les travaux préparatoires ;
- Lot 200 : Les terrassements ;
- Lot 300 : Les fondations ;
- Lot 400 : Les maçonneries et élévation ;
- Lot 500 : La charpente - la couverture et le plafond ;
- Lot 600 : Les menuiseries bois ;
- Lot 700 : Les menuiseries métalliques;
- Lot 800 : L'électricité ;
- Lot 900 : La peinture
- Lot 1000 : Les VRD;

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à **quatre (04) mois.**

Article 3 : Financement:

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont cofinancés par le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) et la Commune de Messamena, Exercice 2017.

Article 4 : Fraude et corruption

4.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe Le Maître d'Ouvrage définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- Sont appelées "pratiques collusives" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- Sont appelées "pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Le Maître d’Ouvrage rejettéra une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

4.2. L’Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d’Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

5.2. En règle générale, l’Appel d’Offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou
- ii. présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variées autorisées selon l’article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.
- d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l’autorité directe voire indirecte de Le Maître d’Ouvrage.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande à élaborer à l’issue du présent Appel d’Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l’article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

Article 7 : Qualification du Soumissionnaire

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l’article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l’offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l’Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses);
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des entreprises vis à vis de Le Maître d’Ouvrage pour l’exécution de chaque lettre-commande;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l’Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution des travaux.

Article 8 : Visite des sites des travaux

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégage le Maître Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnise si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet d'un projet de Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions de chaque lettre-commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce n°2 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)

Pièce n°3 : Projet de Lettre-Commande

 Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

 Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

 Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)

 Titre IV : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)

Pièce n°4 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires

 4.1 : Modèle de Soumission ;

 4.2 : Modèle de déclaration d'Intention de soumissionner ;

 4.3 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission);

 4.4 : Modèle de cautionnement définitif ;

 4.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage;

 4.6 : Modèle de caution de retenue de garantie;

 4.7 : Modèle d'attestation de solvabilité;

Pièce n°5 : Grille d'Evaluation des Soumissionnaires

Pièce n°6 : Preuve du Financement des Projets

Pièce N°7 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés

Pièce n°8 : Cadre des Sous-Détail des prix Unitaires (CSDPU)

Pièce n°9 : Dossier d'Etude Préalable – Plans-

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l'adresse suivante : Commune de Messamena Tél : 699 82 13 95 / 697 98 00 14.

Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse au Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

Le Maitre d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publant un additif qui doit être amplié à la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Messamena, pour prise en compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres, le Maitre d’Ouvrage devrait également être informé.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 12 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et Le Maitre d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 13 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et le Maitre d’Ouvrage, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 14 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

14.1 Volume 1 : le dossier administratif comprenant :

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- 3) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois.
- 4) La quittance d'achat du Dossier d’Appel d’Offres.
- 5) La caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er}ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal à 2% du montant prévisionnel du lot sollicité;
- 6) L'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- 7) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;
- 8) Preuve de l'acceptation des conditions du marché
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ;
 - Le Règlement Particulier du Dossier d’Appel d’Offres (RPAO) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page.

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 23 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 8 et 9 ci-dessus.

14.2 Volume 2 : Offre technique comprenant :

- ❖ *Les justificatifs de la Capacité Financière ;*
- ❖ *Les Références du soumissionnaire ;*
- ❖ *La méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux ;*
- ❖ *Les Plannings d'approvisionnement en matériaux et d'exécution des travaux ;*
- ❖ *Le Personnel d'Encadrement du Soumissionnaire ;*

- ❖ *Le Matériel et les Equipements essentiels ;*
- ❖ *Compréhension du projet.*

14.2.1 Capacité Financière : (Oui/Non)

Ce critère est rempli **si l'une des deux (02) exigences** ci-après est remplie :

- 1) Chiffre d'Affaires : justifier d'un chiffre d'affaires cumulé **d'au moins 80% du montant prévisionnel** du (ou des) lots sollicité (s) pendant les trois (03) dernières années;

NB : Les justificatifs du chiffre d'affaires comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
 - Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande
- 2) Attestation d'un établissement bancaire de 1erordre :
- Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire **d'au moins 80% du montant prévisionnel** :
 - Soit s'engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux. ;

14.2.2 Les références de l'Entreprise (OUI/NON)

Ce critère est rempli **si au moins une (01) des deux (02) exigences** ci-après est remplie

- 1) Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation de projets de réhabilitation ou de construction de bâtiment public pour un montant cumulé **d'au moins 80% du montant prévisionnel du (ou des) lot(s) sollicité (s) ;**
- 2) Justifier des prestations au cours des trois (03) dernières années dans les domaines autres que les constructions et l'entretien de bâtiments, y compris les fournitures dans les structures publiques, parapubliques ou privées, pour un montant cumulé **d'au moins 70% du montant prévisionnel du (ou des) lot(s) sollicité (s);**

NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande

14.2.3 Méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux (OUI/NON)

Ce critère est rempli si **l'une (01) des deux (02) exigences** ci-après sont remplies

- 1) Présence d'une méthodologie d'exécution des travaux ;
- 2) Méthodologie d'exécution décrite pour chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif.

14.2.4 Cohérence entre le planning d'approvisionnement en matériaux, le planning d'exécution des travaux (OUI/NON)

Ce critère est rempli si **aux moins deux (02) des trois (03) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Planning d'exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d'Ouvrage ;
- 2) Existence d'un planning d'approvisionnement en matériaux ;
- 3) Aprovisionnements des matériaux précédant leur utilisation pour chaque tâche.

14.2.5 Expérience du personnel d'encadrement (OUI/NON)

Ce critère est rempli si **au moins deux (02) des trois (03) exigences** ci-après sont remplies :

- 4) Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux ayant une qualification d'au moins Technicien du Génie Civil ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions (joindre une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme, CNI certifié, un CV daté et signé par le concerné) ;
- 5) Justifier la possession dans son personnel de chantier d'un cadre, autre que le conducteur des travaux, justifiant une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine génie civil

en général et des constructions civiles en particulier(joindre une copie certifiée du diplôme, une attestation de réussite, photocopie de la CNI);.

- 6) S'engager sur l'honneur à recruter un personnel d'exécution qualifié par corps d'état (joindre état nominatif du personnel d'encadrement à recruter et préciser leur qualification).

N.B : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies, signées et concordantes entre elles.

14.2.6 Matériel et les équipements essentiels (OUI/NON)

Ce critère est rempli si **les deux (02) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Le soumissionnaire justifie la possession au moins 80% des quatre-vingt pour cent (80%) des équipements essentiels ci-après pour la réalisation des travaux. Cette justification se fera :
 - soit par présentation de factures d'achat dudit matériel ;
 - soit par engagement sur l'honneur à disposer.

Ces équipements essentiels comprennent :

| Désignation | Quantité minimum | Notation | Désignation | Quantité minimum | Notation |
|--------------------|------------------|----------|-----------------------|------------------|----------|
| Tronçonneuse | 1 | | Griffe 6/8 | 2 | |
| Équerre maçon | 3 | | Griffe 8/10 | 2 | |
| Équerre menuiserie | 3 | | Ficelle de 100 m | 2 | |
| Brouettes | 2 | | Double décamètre | 2 | |
| Machettes | 3 | | Scie charpentier | 2 | |
| Pelles rondes | 3 | | Niveau à Fiole | 1 | |
| Pelles bêches | 3 | | Fil à plomb | 2 | |
| Pioches | 2 | | Niveau à bulle de 120 | 2 | |
| Sceaux maçons | 4 | | Taloches | 2 | |
| Serre-joints | 15 | | Tenailles | 2 | |
| Truelles | 4 | | Burin | 2 | |
| Moules de 15 | 2 | | Poinçons | 2 | |
| Moule de 20 | 2 | | Cordex | 1 | |
| Marteaux | 3 | | Porte scie à métaux | 2 | |
| Massettes de 5 kg | 1 | | Arrache clous | 2 | |
| Cisailles | 2 | | Groupe électrogène | 1 | |

- 2) Le soumissionnaire justifie la possession de moyens logistiques appropriés pour l'approvisionnement du chantier. Cette justification se fera par présentation de copies certifiées conforme datant de moins de trois mois des cartes grises en cours de validité :
 - i. soit au nom du soumissionnaire en cas de propriété ;
 - ii. soit au nom d'un loueur, joindre un contrat certifié de location en cas d'adjudication, signé du soumissionnaire et du loueur. ;
 - iii. Soit par une mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le propriétaire du matériel

Ces moyens logistiques comprennent :

- un camion benne de capacité minimale 4 m³ ;
- un pick-up 4x4

14.2.7 Compréhension du projet (Sous-détail des Prix Unitaires) (OUI/NON)

Ce critère est rempli si **au moins deux (02) des quatre (04) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Les coûts de la main d'œuvre sont pris en compte dans la formulation de chaque prix unitaire.
- 2) Cohérence entre les durées d'exécution de chaque tâche et leur matérialisation dans le planning d'exécution des travaux ;
- 3) Respect du cadre du sous – détail des prix unitaires du DAO;

- 4) Exactitude des calculs dans la détermination des sous-détails des prix unitaires.

14.3 Volume 3: Offre financière comprenant :

- 14.3.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée;
- 14.3.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, **rempli de manière lisible** ;
- 14.3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé du soumissionnaire;

Article 15 : Montant de l'offre

- 15.1 Le montant des Lettres-Commandes à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 15.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.
L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- 15.3 Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres sont à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 75 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.
- 15.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

Article 17 : Validité des offres

- 17.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- 17.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RPAO.

Article 18 : Caution de Soumission

- 18.1 En application des dispositions de l'article 14 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 18.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Interne de passation des marchés Publics.
Les Cautions de Soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RPAO.
- 18.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 18.4 La Caution de Soumission de l'attributaire de chaque Lettre-Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé ladite Lettre-Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 18.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 25.1 du RPAO ;
- (b) si, dans les délais prévus à l'article 40 du RPAO, l'attributaire d'une Lettre-Commande ne parvient pas :
 - (i) à signer ladite Lettre-Commande, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1** Le Soumissionnaire préparera **un original** des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 14 du RPAO, en **un (01) exemplaire** (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 21.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 7.1 (a) ou 7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- 21.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.

- 22.2.** Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

- 22.3** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°011 /AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2022 DU _____

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE AVEC BLOCS ADMINISTRATIFS ET DE TROIS (03) BLOCS LATRINES A TROIS (03) COMPARTIMENTS DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MESSAMENA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST (Lot n° _____)

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1. ENVELOPPE A : portant les mentions :

« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N°011 /AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2022 DU _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.

2. ENVELOPPE B : portant les mentions :

« OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N°011 /AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2022 DU _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.

3. ENVELOPPE C : portant les mentions :

- 22.4** En plus de l'identification exigée à l'Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 25 du RPAO.
- 22.5** Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, le Maitre d'Ouvrage ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.
- 22.6** Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1 et 22.2 entraîne le rejet pur et simple des offres.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 23.1** Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 23.2** Le Maitre d'Ouvrage peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations de Le Maitre d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par le Maitre d'Ouvrage après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1** Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que Le Maitre d'Ouvrage reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.
- 25.2** La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.
- Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3** Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des offres.
- 25.4** Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 18.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1** L'ouverture des plis se fera en un temps aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.
- Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- 26.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés Publics établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.
- 26.3** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution d'une Lettre-Commande ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution d'une Lettre-Commande. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission Interne de Passation des Marchés Publics dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution au Maître d'Ouvrage peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maître d'Ouvrage

- 28.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.
- 28.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de passation des marchés publics et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande correspondante.
- 28.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de Le Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution de la Lettre-Commande pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité

- 29.1** Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés Publics vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.
- 29.2** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 29.3** La Commission Interne de passation des marchés publics déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.4** Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de passation des marchés publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5** A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

29.5.1 Critères d'évaluation des offres :

29.5.1.1 : Critères éliminatoires :

29.5.1.1.1 Pièces administratives :

- Absence d'une pièce administrative ;
- Pièce falsifiée ;
- Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire ;

29.5.1.1.2 Offre technique:

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification.
- Non-conformité du sous-détail des Prix unitaires ;

d) Omission d'un prix d'une quantité du Sous-détail des Prix unitaires

29.5.1.1.3 **Offre financière:**

a) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

29.5.1.2 **Critères essentiels:**

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

| | | |
|------------|--|---------|
| 29.5.1.2.1 | La capacité financière | Oui/Non |
| 29.5.1.2.2 | Les références de l'Entreprise | Oui/Non |
| 29.5.1.2.3 | Méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux | Oui/Non |
| 29.5.1.2.4 | Cohérence entre le planning d'approvisionnement en matériaux, le planning d'exécution des travaux | Oui/Non |
| 29.5.1.2.5 | L'expérience du personnel d'encadrement..... | Oui/Non |
| 29.5.1.2.6 | Le matériel et les équipements essentiels..... | Oui/Non |
| 29.5.1.2.7 | Compréhension du projet | Oui/Non |

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 5 « oui » sur 7) seront examinées.

29.5.1.3 **Evaluation des offres**

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire a) indiqué à l'article 29.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas pris en compte et ne feront donc pas partie de la Lettre-Commande.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

- 31.1** La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- d) S'il y a contradiction entre les montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
- e) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.

31.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 32 : **Conversion en une seule monnaie**

Sans objet.

Article 33 : **Comparaison des offres**

33.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

33.2 En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO ;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

33.3 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 34: **Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Sans objet

Article 35 : **Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres**

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GENERALITES

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE.

II-1-Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

III- RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV- OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVEES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

VI- DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

VII- EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

| N° | Entreprises | Lot postulé | Offre Administrative | Observations |
|----|-------------|-------------|----------------------|--------------|
| | | - | | |
| | | - | | |

b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;
- ii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- iii. Rappel des Critères de qualification ;

| N° | Entreprises | Satisfaction des critères | | | | | | | Observations |
|----|-------------|---------------------------|------------|--------------------------|-----------------------------------|-----------|------------------------------------|-------------------------|--------------|
| | | Capacité Financière | Références | Méthodologie d'exécution | Planning d'approv. et d'exécution | Personnel | Matériel et Equipements essentiels | Compréhension du projet | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;
- ii. Rectification des montants des Offres :
 - ❖ Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;
 - ❖ Correction des bordereaux des prix unitaires ;
- iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

| N° | Entreprises | Lot postulé | Montant TTC proposé dans l'offre | Motif élimination de l'offre | Observations |
|----|-------------|-------------|----------------------------------|------------------------------|--------------|
| | | - | | | |
| | | - | | | |

iv. *Correction des devis estimatifs des offres ;*

v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

| N° | Entreprises | Lot postulé | Montant TTC proposé dans l'offre | Montant évalué et corrigé | Observations |
|----|-------------|-------------|----------------------------------|---------------------------|--------------|
| | | - | | | |
| | | - | | | |

vi. Comparaison des offres Retenues

| Lot | Entreprises | Montant prévisionnel du DAO | Montant TTC proposé et corrigé | Rang |
|-----|-------------|-----------------------------|--------------------------------|-------|
| 1 | | | | |
| | | | | |
| 2 | | | | |
| | | | | |

L'attribution d'une Lettre-Commande sera proposée au profit du soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositifs du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

F - ATTRIBUTION DES LETTRES-COMMANDES

Article 36 : Attribution des Lettres-Commandes

Sous réserve des cas d'annulation ou d'appel d'offres infructueux prévus aux Articles 34 et 35 du Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage attribuera les Lettres-Commandes aux soumissionnaires les moins-disant au terme de la comparaison dont les modalités sont définies à l'article 33 du RPAO, qui auront présentés des offres conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

- Article 37: Droit de Le Maitre d'Ouvrage de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure**
- Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- Article 38: Notification de l'attribution des Lettres-Commandes**
- 38.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maitre d'Ouvrage notifiera aux attributaires des Lettres-Commandes par communiqué, que leurs soumissions ont été retenues.
- La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.
- 38.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution des Lettres-Commandes et recours**
- 39.1.** Le Maitre d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution des Lettres-Commandes y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2.** Le Maitre d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4.** En cas de recours, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à Le Maitre d'Ouvrage et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
- Article 40 : Signature des Lettres-Commandes**
- 40.1.** Après publication des résultats, les projets de la Lettres-Commandes souscrits par les attributaires sont soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, pour adoption.
- 40.2.** Le Maitre d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature des Lettres-Commandes à compter de la date de réception des projets adoptés par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics et souscrit par l'attributaire.
- 40.3.** Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doivent être notifiées aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.
- Article 41 : Cautionnement définitif**
- 41.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification de chaque Lettre-Commande par le Maitre d'Ouvrage, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 41.2.** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de Le Maitre d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande à correspondante.

Pièce N°3:
Pièces Constitutives d'un Projet
de Lettre-Commande

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) | 27 |
| Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) | 42 |
| Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.) | 66 |
| Titre IV : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E) | 85 |

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

=====
RÉGION DE L'EST

=====
DÉPARTEMENT DU HAUT NYONG

=====
COMMUNE DE MESSAMENA

=====
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

=====
SERVICE TECHNIQUE

B.P : 02 Messamena



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

=====
EAST REGION

=====
UPPER NYONG DIVISION

=====
MESSAMENA COUNCIL

=====
GENERAL SECRETARY

=====
TECHNICAL SERVICE

P.B: 02 Messamena

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/ SG/ST/C.MNA/CIPM/2022

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°011/AONO/SG/ST/C.MNA/CCPM/2022 du _____ en procédure d'urgence pour les travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe avec blocs administratifs et de trois (03) blocs latrines a trois (03) compartiments dans certaines Ecoles Primaires Publiques de la Commune de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'est Lot N° ____

Maître d'Ouvrage: Maire de la Commune de MESSAMENA

TITULAIRE: _____

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

OBJET: Exécution des travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe avec blocs administratifs et de trois (03) blocs latrines a trois (03) compartiments dans certaines écoles primaires publiques de la commune de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'est Lot N°.

LIEU :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT ENFCFA :

| | |
|--------------------|--|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A (19,25%) | |
| AIR (2,2% ou 5,5%) | |
| Net à mandater | |

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC- MINEDUB - Exercice 2017

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Messamena, dénommée ci-après «Le Maitre d'Ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
Ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Titre I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| <i>CHAPITRE I: GENERALITES</i> | 28 |
| Article 1 : Objet des Lettres-Commandes | 28 |
| Article 2 : Procédure de passation des Lettres-commandes | 28 |
| Article 3 : Définitions et Attributions | 28 |
| Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables | 28 |
| Article 5 : Pièces constitutives des Lettres-Commandes | 28 |
| Article 6 : Textes généraux applicables | 29 |
| Article 7 : Communication | 29 |
| Article 8 : Ordres de service | 30 |
| Article 9 : Lettres-Commandes à tranches conditionnelles | 30 |
| Article 10 : Matériel et personnel d'un Co-contractant | 30 |
| <i>CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES</i> | 30 |
| Article 11 : Garanties et cautions | 30 |
| Article 12 : Montant des Lettres-Commandes | 30 |
| Article 13 : Consistance des prix | 31 |
| Article 14 : Mode de règlement des travaux | 31 |
| Article 15 : Lieu et mode de paiement | 31 |
| Article 16 : Variation des prix | 31 |
| Article 17 : Valorisation des travaux | 31 |
| Article 18 : Intérêts moratoires | 31 |
| Article 19 : Pénalités de retard | 31 |
| Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises | 32 |
| Article 21 : Décompte final | 32 |
| Article 22 : Décompte général et définitif | 32 |
| Article 23 : Régime fiscal et douanier | 32 |
| Article 24 : Nantissement | 32 |
| Article 25 : Timbre et enregistrement | 33 |
| <i>CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX</i> | 33 |
| Article 26 : Consistance des travaux | 33 |
| Article 27 : Obligations du Maître d'ouvrage | 33 |
| Article 28 : Délais d'exécution des Lettres-Commandes | 33 |
| Article 29 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux | 33 |
| Article 30 : Mise à dispositions des documents et des lieux | 34 |
| Article 31 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles | 34 |
| Article 32 : Organisation et mesures de sécurité | 34 |
| Article 33 : Protection de l'environnement | 35 |
| Article 34 : Rôle et Responsabilité des Co-contractants | 35 |
| Article 35 : Pièces à fournir par les Co-contractants | 35 |
| Article 36 : Signalisation de chantier | 36 |
| Article 37 : Implantation des ouvrages | 36 |
| Article 38 : Sous-traitance | 36 |
| Article 39 : Journal de chantier | 36 |
| Article 40 : Réunions de chantier | 37 |
| Article 41 : Attributions de l'Ingénieur | 37 |
| <i>CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION</i> | 38 |
| Article 42 : Réception provisoire | 38 |
| Article 43 : Documents à fournir après exécution | 39 |
| Article 44 : Délai de garantie | 39 |
| Article 45 : Entretien pendant le délai de garantie | 39 |
| Article 46 : Réception définitive | 39 |
| <i>CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES</i> | 39 |
| Article 47 : Résiliation d'une Lettre-Commande | 39 |
| Article 48 : Edition et diffusion des Lettres-Commandes | 39 |
| Article 49 : Cas de force majeure | 39 |
| Article 50 : Manceuvres frauduleuses et corruption | 40 |
| Article 51 : Règlement de litiges | 40 |
| Article 52 et dernier : Validité et entrée en vigueur des Lettres-Commandes | 40 |

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1 : Objet des Lettres-Commandes

Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres auront pour objet l'exécution en procédure d'urgence des travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe avec blocs administratifs et de trois (03) blocs latrines à trois (03) compartiments dans certaines écoles primaires publiques de la Commune de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

Ces travaux seront répartis en trois (03) lots, conformément au tableau ci-après :

| Nº Lot | Désignation | Montant prévisionnel (F CFA TTC) | Imputation |
|--------|---|----------------------------------|------------|
| 1 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NGOULMAKONG | 3 899 725 | 220 100 |
| 2 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NGAM | 22 990 905 | 220 100 |
| 3 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NEMEYONG II | 22 990 905 | 220 100 |

Article 2 : Procédure de passation des Lettres-Commandes

Les Lettres-Commandes à élaborer dont les objets sont précisés ci-dessus seront passées à l'issue du présent Appel d'Offres National Ouvert N°011/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2022 du _____ pour l'exécution en procédure d'urgence des travaux la construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe avec blocs administratifs et de trois (03) blocs latrines à trois (03) compartiments dans certaines écoles primaires publiques de la Commune de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

Article 3 : Définitions et Attributions

- ✓ Le Maître d'Ouvrage est le **Maire de la Commune de Messamena** ;
- ✓ L'Autorité Contractante est le **Maire de la Commune de Messamena**,
- ✓ Le Chef de service des Lettres-Commandes à élaborer est le **Chef de Service de la Commune de Messamena** ;
- ✓ L'Ingénieur des Lettres-commandes à élaborer est le **Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nyong** ;
- ✓ La Commission de passation des marchés est la **Commission Interne de Passation des Marchés Publics** de la Commune de Messamena ;
- ✓ Le Co-contractant est : (**nom et adresse de l'entreprise**).

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée sera le français ou l'anglais.

4.2. Chaque Co-contractant s'engagera à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande qui lui aura été attribuée.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature des dites Lettres-Commandes venaient à être modifiés après leur signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives des Lettres-Commandes

Les pièces contractuelles constitutives des Lettres-Commandes à élaborer seront par ordre de priorité :

➤ La Lettre-Commande proprement dite comprenant :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le Bordereau de Prix (BP) ;

- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et à la présente Lettre-Commande ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

Les Lettres-Commandes à élaborer seront soumises aux textes généraux ci-après :

- 1) la soumission du Co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 2) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 4) les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
- 5) le Calendrier d'exécution des travaux ;
- 6) les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, mis en vigueur par l'arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- 8) le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre - Commande est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2 La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
- 3 La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie-civil ;
- 4 La Loi 2021/026 du 16 Décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
- 5 Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 8 Le Décret N° 2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d'acquisition des dossiers d'appels d'offres des marchés des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
- 9 Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 10 Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés Publics ;
- 11 Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 12 Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

- 13 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics;
- 14 L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- 15 L'Arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants individuels ;
- 16 La Circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés publics ;
- 17 La Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 18 La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 19 La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- 20 La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 21 La Circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
- 22 Les Normes Techniques en matière de constructions civiles en vigueur dans la République du Cameroun ;
- 23 La Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme un texte d'application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires à la présente Lettre-Commande et leurs sous - traitants ;
- 24 Les textes régissant le corps du Génie Civil ;

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où les Co-contractants sont destinataires : **Ets _____, B.P. _____** ou valablement S/C Maire de la Commune de Messamena dans laquelle s'exécutent les travaux avec copie à la Délégation Départementale des Marchés Publics du Haut-Nyong.
- b. Dans le cas où Le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2. Le Co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur de sa Lettre-Commande, avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de service

8.1. Les Ordres de Services de démarrage des travaux seront signés par Le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service des Lettres Commandes, avec copies au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

8.2. Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par Le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront préparés, signés et notifiés par l'Ingénieur des Lettres-commandes à élaborer.

8.4. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par Le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Ingénieur.

8.5. Le co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas le co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Lettres-Commandes à tranches conditionnelles

Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres comporteront une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel d'un Co-contractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions approuvées des Co-contractants n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer. En cas de modification, les Co-contractants feront remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de

performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place ainsi que du matériel d'exécution des travaux seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification des Ordres de Services de commencer les travaux. L'Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de la proposition approuvée, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation des Lettres-Commandes à élaborer tel que visé à l'article 47 du présent CCAP.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%)** du montant TTC de chaque Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres. Il est constitué et transmis à Le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification des dites Lettres-Commandes, avec copie au Chef de service des Lettres-commandes à élaborer et à l'Ingénieur.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main-levée délivrée par le Chef Service des Lettre-Commandes ou par Le Maître d'Ouvrage, après demande du Co-contractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant TTC de chaque décompte provisoire. La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre des Finances. La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, à la suite d'une main-levée délivrée par le Maître d'ouvrage ou par Le Maître d'Ouvrage, après demande du Co-contractant.

Article 12 : Montant des Lettres-Commandes

Le montant de chacune des Lettres-Commandes à élaborer, tel qu'il ressort des détails estimatifs, est de _____ (_____) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Il s'obtient par application des prix du bordereau aux quantités du détail estimatif.

Article 13 : Consistance des prix

Les prix figurant au bordereau seront réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques existantes en République du Cameroun.

Les Co-contractants seront réputés avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et les risques d'inondation ;
- les sujétions liées à la situation des travaux.

Article 14 : Mode de règlement des travaux

Les Co-contractants seront rémunérés par décompte provisoire établi à la fin de chaque mois calendaire, à partir du démarrage des travaux, en appliquant les prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et prises en attachement, contradictoirement avec l'Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer.

Le montant de chaque décompte sera la somme du montant des travaux, fournitures et approvisionnement qui seront réglés suivant métrés des quantités réellement exécutées, dans les conditions d'application des prix du bordereau.

Sont déduites de ce total, éventuellement la retenue de garantie et les sommes déjà versées au titre des décomptes précédents. Le décompte mensuel correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service. Les Co-contractants devront par ailleurs joindre les factures établies en sept (07) exemplaires pour les travaux réellement exécutés dont l'original est timbré, et accompagné d'un procès-verbal des réceptions techniques partielles, provisoires

ou définitives des travaux ; toutefois, un montant de 10% sera retenu sur tout paiement. Ce montant qui constituera la retenue de garantie, sera restitué aux Co-contractants un (1) an après les dates de réceptions provisoires des ouvrages par main levée de Le Maitre d'Ouvrage.

Article 15 : Lieu et mode de paiement

15.1. En contrepartie des paiements à effectuer par l'Administration aux Co-contractants, dans les conditions indiquées dans chaque Lettre-Commande, ces derniers s'engageront par les présentes à exécuter les dites Lettres-Commandes conformément aux dispositions y portées.

15.2. Le Chef de Service des Lettre-Commandes, après visa de conformité de Le Maitre d'Ouvrage, fera libérer les sommes dues au titre de l'exécution de chaque Lettre-Commande à élaborer par virement aux comptes des Co-contractants : n° _____ ouvert par le Co-contractant auprès de la banque _____ au nom de _____.

Article 16 : Variation des prix

16.1 Les prix des présentes Lettres-Commandes en projet seront fermes et non révisables.

16.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne seront pas révisables.

16.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne seront pas actualisables.

Article 17 : Valorisation des travaux

Les Lettres-Commandes à élaborer seront à prix unitaires.

Article 18 : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable à l'Administration ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire des Lettres-Commandes à élaborer, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Article 19 : Pénalités de retard

19.1. Pénalités pour dépassement de délai contractuel

En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'Article 27, les Co-contractants seront passibles d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^e du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard jusqu'au 30^e jour
- 1/1000^e du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard au-delà du 30^e jour.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté des Co-contractants dûment constatées et appréciées par le Chef de Service. Les Co-contractants devront informer l'Administration des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel.

Le montant cumulé des pénalités de retard (dépassement de délai contractuel), en tout état de cause, est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de chaque Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels, sous peine de résiliation de ladite Lettre-Commande.

19.3. Prime en cas d'avance sur le délai contractuel

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

SANS OBJET.

Article 21 : Décompte final

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles ils peuvent prétendre du fait de l'exécution de chaque Lettre-Commande à élaborer dans son ensemble.

21.2. Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

21.3. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception

définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de chacune des Lettres-Commandes qu'il fait signer contradictoirement par les Co-contractants et Le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin aux Lettres-Commandes, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable aux Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'Offres comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * Des droits et taxes communaux ;
 - * Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Nantissement

En application du régime de nantissement institué par le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : **Le Maire de la Commune de Messamena** ;
- Comptable chargé des paiements : **Le Receveur Municipal de Messamena** ;
- Fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements : le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat, notamment l'article 79 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 25 : Timbre et enregistrement

Sept (7) exemplaires originaux de chaque Lettre-Commande à élaborer seront à timbrer et à enregistrer par les soins des Co-contractants et à leurs frais, dans le Centre d'Enregistrement territorialement compétent, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 26 : Consistance des travaux

Les travaux et les prestations objet des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront décrits dans le cadre du devis quantitatif et estimatif des travaux et dans le CCTP et définis par les plans visés au CCAP.

Ces plans métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur et le Chef de Service ; cette approbation ne diminue en rien la responsabilité des Co-contractants sur la conception et l'exécution des ouvrages.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir aux co-contractants les informations nécessaires à l'exécution de leur mission, et de leur garantir, aux frais de ces derniers, l'accès aux sites des projets.

27.2. Le Maître d'ouvrage assure aux co-contractants la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont ils peuvent être victimes en raison ou à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Article 28 : Délais d'exécution des Lettres-Commandes

L'ensemble des travaux faisant l'objet de chacune des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres devra être terminé dans un délai maximum de **quatre (04) mois pour chaque lot**, à compter de la date de notification des Ordres de Services de commencer les travaux. Ce délai comprend la période d'installation du Co-contractant, le temps nécessaire à l'aménagement des accès au chantier, aux études qu'il aura à effectuer, les délais que se réserve le Maître d'Ouvrage pour vérifier le projet d'exécution du Co-contractant, la durée d'approvisionnement quels qu'en soient l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières et termes de références ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des travaux supplémentaires ou des circonstances quelconques, le Co-contractant s'estimait raisonnablement fondé à présenter une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par Le Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux

Le Co-contractant a visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs et a pris connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires, et aussi :

- des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier des équipements nécessités par ceux-ci ;
- des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature des sols, de la nature en quantités et en qualités des matériaux rencontrés en surface ou dans le sous-sol ;
- des circonstances météorologiques ou climatiques, du niveau des rivières et des fleuves, et des possibilités d'inondation, des positions de la nappe phréatique ;
- des conditions locales, particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux
- des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité, carburant ;
- de la disponibilité en main-d'œuvre ;
- de toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable;
- de toutes les charges et contraintes résultant des frais de vérification et d'élaboration des documents nécessaires à la réalisation des Lettres-Commandes à élaborer;
- de l'éventuelle présence à proximité d'autres entreprises travaillant par marché distinct, à la réalisation de la route ou d'autres ouvrages et d'une manière générale, s'est procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des travaux ou sur leurs prix.

Article 30 : Mise à dispositions des documents et des lieux

Les dossiers techniques (pièces écrites et graphiques) nécessaires à l'établissement des plans d'exécution des travaux, sont contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaires à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer.

Dans la mesure de ses possibilités, l'administration peut mettre à la disposition des Co-contractants et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Les terrains appartenant à l'Administration et mis à la disposition des Co-contractants devront lui être remis en bon état en fin des travaux.

Les Co-contractants doivent prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout commencement d'exécution des travaux, rechercher les câbles et canalisations enterrés existants (électricité, eau, téléphone, etc...) situés dans les zones intéressées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins des Co-contractants ou de ses sous-traitants causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge des Co-contractants.

A cet effet, il prendra attaché des concessionnaires concernés.

Ces dispositions ne diminuent en rien, pour les Co-contractants, leur responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles

31.1 Dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de chaque Lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres (et sans pour autant diminuer ses obligations), les Co-contractants devront contracter les polices d'assurance ci-après (assurance globale du chantier) :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tout risque chantier".

Ces polices d'assurance auront pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;
- Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Les Co-contractants seront tenus de fournir à Le Maître d'Ouvrage une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et les représentants de l'Administration sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Les Co-contractants seront tenus de fournir sur demande à Le Maître d'Ouvrage les pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et de la continuité de l'assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

31.2 Dans les trente (30) jours précédent les réceptions provisoires, les Co-contractants devront contracter des assurances couvrant les mêmes risques que l'assurance globale de chantier, mais s'appliquant à la durée contractuelle d'entretien, comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

L'attestation d'assurance de garantie décennale sera présentée avant la réception définitive. Elle devra être jointe à la demande par les Co-contractants de cette réception définitive.

Article 32 : Organisation et mesures de sécurité

ACCES AU CHANTIER

L'Ingénieur des Lettres-Commandes et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous les lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Les Co-contractants devront accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

SECURITE DE CHANTIER

Panneaux d'identification de chantier

Les co-contractants devront installer et entretenir deux panneaux d'identification et d'annonce de chantier aux dimensions réglementaires. Ces panneaux devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après les ordres de service de démarrer les travaux.

Signalisation des travaux

La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle de l'Ingénieur par les Co-contractants, ces derniers ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Les Co-contractants auront la charge de fournir et d'entretenir à leurs frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur.

Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches.

Les travaux, ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

Article 33 : Protection de l'environnement

Les Co-contractants sont tenus de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 34 : Rôle et Responsabilité des Co-contractants

34.1 Les Co-contractants ont pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de Le Maître d'Ouvrage du chef Service des Lettres-Commandes et de l'ingénieur conformément aux règles et normes en vigueur, notamment

d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

34.2 Les Co-contractants devront soumettre à l'agrément préalable de Le Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Ils devront tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Administration (Maître d'ouvrage, Autorité Contractante, Chef de service des Lettres-Commandes, Ingénieur des Lettres-Commandes à chaque début du mois.

34.3 Les Co-contractants sont responsables :

- (a)** de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par l'Ingénieur ;
- (b)** de l'exactitude du positionnement, du niveling, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages ; et
- (c)** de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

34.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le niveling ; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, les Co-contractants doivent, si l'Administration le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par ceux-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe à l'Administration.

34.5. La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou niveling par l'Ingénieur ne dégage en aucune façon les Co-contractants de leur responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; les Co-contractants doivent protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

Article 35 : Pièces à fournir par les Co-contractants

Plans – notes de calculs :

Les Co-contractants établiront à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par les Co-contractants ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

Avant-métrés :

Les Co-contractants sont tenus d'établir conjointement avec l'Ingénieur au début de chaque mois, un avant-métré relevant toutes les dégradations à réparer au cours du mois, dans les formes définies par le Dossier d'appel d'offres.

Programme d'exécution :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de démarrage des travaux, les Co-contractants soumettront à la validation de Le Maître d'Ouvrage après visas de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (5) exemplaires.

Ce programme comportera les documents suivants :

- a)** une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande l'Ingénieur.
- b)** un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :

- les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;
- les délais de commande et d'approvisionnement ; la fourniture, 15 jours avant la mise en œuvre, des chantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

- c)** une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...).

- d)** une note sur les essais de débit (moyens, méthodes d'investigation, programme...).

L'amenée et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation, soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Les Co-contractants disposeront alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par l'Ingénieur et Le Maître d'Ouvrage n'atténuerà en rien la responsabilité des Co-contractants.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des

travaux dont les Co-contractants sont chargés de fournir le rapport en quatre (04) exemplaires à l'administration.

Article 36 : Signalisation de chantier

Les Co-contractants devront se conformer rigoureusement aux instructions de l'Ingénieur sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge des Co-contractants. Ceux-ci resteront seuls et entièrement responsables de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de leur matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

Article 37 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur des Lettres-commandes notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification des ordres de services de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance

Après autorisation expresse de Le Maître d'Ouvrage, les Co-contractants pourront confier aux sous-traitants, cités dans la soumission, l'exécution des travaux y précisés. Cette autorisation n'affranchira les Co-contractants d'aucune de leurs obligations contractuelles. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant (s) proposé(s). Les éventuels sous-traitants ne pourront obtenir directement du Maître d'Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services. Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que les Co-contractants. La part maximale des travaux à sous-traiter est de 30% du montant de la Lettre-Commande de base et de ses avenants.

Article 39 : Journal de chantier

Les Co-contractants tiennent un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mis à la disposition du Chef de service, de l'Ingénieur et de Le Maître d'Ouvrage ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- ◆ les conditions atmosphériques ;
- ◆ l'avancement des travaux ;
- ◆ le personnel présent sur le chantier ;
- ◆ les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- ◆ les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- ◆ les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- ◆ les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
- ◆ les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;
- ◆ les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou les Co-contractants, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- ◆ les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de chaque Lettre-Commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- ◆ les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par les responsables de l'administration (Chef de service des Lettres-Commandes, Ingénieur, ...) et les responsables des travaux représentant chaque Co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation des Co-contractants, il ne peut être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier à Le Maître d'Ouvrage, au Chef de service ou à l'Ingénieur des Lettres-Commandes, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation des Lettres-Commandes à élaborer. En tout état de cause les Co-contractants ne peuvent se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

Article 40 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative de l'Ingénieur. La présence des Co-contractants ou de leur représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'administration (Autorité Contractante, Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer ou leurs représentants). Le Co-contractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l'administration de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Ces réunions feront l'objet des procès-verbaux, précisant entre autres la nature et les quantités des travaux effectivement exécutés et éventuellement mis en paiement, et régulièrement transmis à Le Maitre d'Ouvrage à la diligence de l'Ingénieur.

L'Ingénieur, le cas échéant, assurera le secrétariat de ces réunions.

Article 41 : Attributions de l'Ingénieur

L'Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres aura pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations de chaque Lettre-Commande et aux règles de l'Art. Il ne peut relever les Co-contractants d'aucune de leurs obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Chef de Service, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

L'Ingénieur exercera les fonctions suivantes :

- ◆ la vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée à Le Maitre d'Ouvrage pour validation ;
- ◆ le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;
- ◆ le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par les Co-contractants ;
- ◆ la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par le Co-contractants ;
- ◆ la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande du Co-contractants ;
- ◆ la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de service des Lettres-Commandes ;
- ◆ l'identification et la formulation de solution techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par les Co-contractants dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et chaque Co-contractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à Le Maitre d'Ouvrage à la diligence de l'Ingénieur.

A la demande de Le Maitre d'Ouvrage ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence des Co-contractants pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base de chacune des Lettres-Commandes à élaborer.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, les Co-contractants demandent par écrit à l'Ingénieur des Lettres-Commandes avec copie à Le Maitre d'Ouvrage et au Chef de Service, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Les Co-contractants préciseront dans leurs demandes les dates auxquelles ils estiment que les travaux seront terminés.

Dans les sept (07) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier pour l'achèvement des travaux si celle-ci est postérieure, l'Ingénieur convoquera par écrit chaque Co-contractant pour procéder aux visites préalables à la réception des ouvrages, avec copies à Le Maitre d'Ouvrage et au Chef de service des Lettres-Commandes en projet, pour participation à ces visites.

Les opérations préalables à la réception comprennent :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b) les épreuves prévues par le CCTP ;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- e) la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Au terme de cette visite, seront indiqués sur procès-verbal, les éventuelles réserves et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qui sera fixée en accord avec le Chef Service ou son représentant.

La Commission de Réception de chaque Lettre-Commande à élaborer procèdera, en présence du Co-contractant et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux. Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée **un (01) an** après la signature du Procès-verbal de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'Ingénieur et signé par les membres de la Commission de réception et les Co-contractants.

La Commission de réception, **en présence de chaque Co-contractant invité**, est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;

Membres :

- Le Directeur Général du FEICOM, ou son représentant ;
- Le Chef de Service du Suivi et du Contrôle des Investissements de l'Agence Régionale du FEICOM pour l'Est ;
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut – Nyong ou son représentant, Observateur ;
- Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
- L'Ingénieur du marché ou son représentant ;
- Le co-contractant ;

Rapporteur :

- Le Maître d'œuvre ;

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, chaque Co-contractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritus et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Les Co-contractants sont autorisés à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Article 43 : Documents à fournir après exécution

Après la pré réception technique et avant la réception provisoire des travaux, les co-contractants soumettront en quatre (04) exemplaires les plans de recollement de l'ouvrage réalisé à la validation de Le Maître d'Ouvrage après visas de l'Ingénieur.

Article 44: Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an, à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu) des travaux.

Article 45 : Entretien pendant le délai de garantie

Pendant ce délai de garantie, les Co-contractants devront chacun en ce qui le concerne procéder à leurs frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses du fait des malfaçons.

Ils seront tenus directement responsables, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, un Co-contractants ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, l'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques dudit Co-contractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues.

Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par ledit Co-contractant sur présentation d'un mémoire signé et certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant qu'un Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme de sa Lettre-Commande.

Article 46 : Réception définitive

46.1 Modalité de la réception définitive

Sur demande d'un Co-contractant, la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux.

46.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission de réception vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que ledit Co-contractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission de réception, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, ledit Co-contractant compris.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

Article 47 : Résiliation d'une Lettre-Commande

Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres pourront être résiliées comme prévu à la section III Titre IV du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42 , 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du Co-contractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 48 : Edition et diffusion des Lettres-Commandes

Quinze (15) exemplaires de chaque Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du Co-contractant et fournis à Le Maitre d'Ouvrage pour diffusion.

Article 49 : Cas de force majeure

49.1 En cas force majeure, un Co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit Le Maitre d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à Le Maitre d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

49.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle d'un Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de Le Maitre d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre d'une Lettre-Commande, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

49.3 En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maitre d' Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Chef de Service de la Lettre-Commande, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de sa Lettre-Commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

49.4. Dans le cas où un Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 50 : Mancœuvres frauduleuses et corruption

Chaque Co-contractant déclarera en signant une Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres:

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment de Le Maitre d'Ouvrage et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 51 : Règlement de litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend qui découlera d'une des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

Article 52 et dernier : Validité et entrée en vigueur des Lettres-Commandes

Chaque Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres ne deviendra définitive qu'après sa signature par Le Maitre d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant par ladite Autorité.

Page __ et Dernière

**LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/ SG/ST/C.MNA/CCPM/2022
Passée après Appel d'Offres National Ouvert**

N°011/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2022 du _____ en procédure
d'urgence pour l'exécution des travaux de construction de trois (03) blocs de deux
(02) salles de classe avec blocs administratifs et de trois (03) blocs latrines a trois
(03) compartiments dans certaines écoles primaires publiques de la Commune de
Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est. Lot N°

MONTANTS EN FCFA :

| | Marché |
|----------------|--------|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A (% HTVA) | |
| AIR (% HTVA) | |
| Net à mandater | |

VISAS ET SIGNATURES

| | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|--|
| Lue et acceptée par le Cocontractant | Signée par le Maitre d'Ouvrage | |
| Yaoundé, le | Yaoundé, le | |
| Enregistrement | | |

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

I- GENERALITES

I-1 - INTRODUCTION

I-1-1-Objet des lettres-commandes

I-1-2- Accès aux sites

I-1-3- Architecture des bâtiments

I-2- DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE

I-3- DESCRIPTIF DES TRAVAUX

I-3-1- Division des travaux

I-3-2- Projet d'exécution

I-3-3- Prix d'une lettre-commande

I-3-4-Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires

I-3-5-Visite des lieux

II- TRAVAUX PREPARATOIRES

II-1- TRAVAUX PRELIMINAIRES

II-2- SECURITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

II-3 – GARDIENNAGE ET CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER

II-4- HYGIENNE ET ENTRETIEN DES VOIES D'ACCES AU CHANTIER

II-5- BARRAQUE DE CHANTIER ET MAGASIN DE STOCKAGE

II-6- ACCES PROVISOIRE A L'EAU ET A L'ENERGIE

II-7- PROJET D'EXECUTION ET AGREMENTS DIVERS

II-8- DOSSIER DE RECOLEMENT

II-9- RECONNAISSANCE DES SOLS

II-10- IMPLANTATION

II-11- DETOURNEMENT DES RESEAUX

III- TERRASSEMENTS

III-1-DEBOISAGE ET DEBROUSSAILLAGE

III-2- DECAPAGE DES TERRES VEGETALES

III-3- DEMOLITIONS

III-4- TERRASSEMENTS POUR FOUILLES EN RIGOLES ET SEMELLES ISOLEES

IV – BETON ET MAÇONNERIES

IV-1- CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DESCRIPTION DES OUVRAGES

IV-2- NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

IV-3- PREPARATION DES COFFRAGES, FERRAILLAGES ET RESERVATIONS

IV-4 - EXECUTION DES OUVRAGES EN BETON ARME

IV-5- MISE EN ŒUVRE DES DALLAGES

IV-6- MISE EN ŒUVRE DES MAÇONNERIES

IV-7- MISE EN ŒUVRE DES ENDUITS

V- TRAVAUX DE TOITURE

V-1- CARACTERISTIQUES DES ESSENCES DE BOIS

V-2- MATERIAUX DE COUVERTURE
V-3-ACCESSOIRES METALLIQUES D'ASSEMBLAGE DES PIECES DE
CHARPENTE ET DE COUVERTURE
V-4- APPROBATION DES MATERIAUX

VI- CHARPENTES

VI-1- GENERARILITES
VI-2- EXECUTION DE LA CHARPENTE

VII - COUVERTURE

VII-1- GENERALITES
VII-2- MONTAGE DES TÔLES

VIII- ELECTRICITE

VIII-1- DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

VIII-1-1- Généralités
VIII-1-2- Documents techniques de référence
VIII-1-3- Plans d'électricité

VIII-2- BASES DE CALCULS

VIII-2-1- Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité
VIII-2-2- Puissance d'installation
VIII-2-3 - Mise en œuvre
VIII-2-4- Protection du matériel
VIII-2-5- Essais de réception

IX - MENUISERIE METALLIQUE

IX-1- GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE
IX-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
IX-3- MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE
IX-3-1- Détails d'exécution
IX-3-2- Protection des ouvrages
IX-4- QUINCAILLERIE
IX-4-1- Boulons de verrous
IX-4-2- Vis
IX-4-3-Clés
IX-4-4- Echantillons pour approbation

X-MENUISERIE BOIS

X-1- CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE
X-1-1- Domaines d'application et références
X-1-2- Objet de la fourniture
X-1-3- Coordination avec les autres lots
X-1-4- Caractéristiques physiques
X-1-5- Essences de bois d'oeuvre
X-2- MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES BOIS
X-2-1- Préparation du bois
X-2-2- Conservation du bois
X-2-3- Assemblages
X-2-4- Blocs portes

X-2-5- Faux - plafond

X-3- CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES

X-3-1- Généralités

X-3-2- Ferrures

X-3-3- Serrurerie

X-3-4- Visserie

XI- REVETEMENT MURS ET SOLS

XI-1- GENERALITES SUR LES REVÊTEMENTS DES MURS ET DES SOLS

XI-2- REVÊTEMENTS VERTICAUX

XII- PEINTURE ET VERNIS

XII-1- GENERALITES DES PEINTURES

XII-1-1- Objet des travaux de peinture

XII-1-2- Domaine d'application et références

XII-1-3- Coordination avec les autres lots

XII-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN OEUVRE

XII-2-1- Généralités sur les matériaux

XII-2-2- Peintures acryliques (famille 1 – classe 7b2)

XII-2-3- Peinture glycéropthaliques (classe 4a)

XII-2-4- Colorants

XII-2-5- Livraison sur chantier – marquage des produits

XII-3- OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

XII-3-1- Règles générales d'exécution

XII-3-2- Epossetage, brossage et dérouillage

XII-3-3- Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

XII-4- MISE EN OEUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

XII-4-1- Reconnaissance préalable des subjectiles

XII-4-2- Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

XII-4-3- Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

XII-4-4- Règle d'application des couches de peinture

XII-5- CONTRÔLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

XII-5-1- Contrôle des produits courants

XII-5-2- Réception provisoire

XII-5-3- Nettoyage et mise en service

XIII- VRD

XIII-1- DALLAGE EXTERIEUR

XIII-2- RAMPES D'ACCES

GENERALITES

I.1. INTRODUCTION

Le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunales (FEICOM) et la Commune de Messamena lancent pour compte de l'Exercice 2017, pour l'exécution en procédure d'urgence des travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe avec blocs administratifs et de trois (03) blocs latrines à trois (03) compartiments dans certaines écoles publiques de la Commune de Messamena, dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

Le présent devis descriptif décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet.

I.1.1. Objet des marchés

L'objet des marchés à élaborer à l'issue de la présente procédure est la construction des blocs de deux (02) salles de classe avec blocs administratifs et blocs latrines à deux (02) compartiments dans certains Ecoles publiques de la Commune de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, allotis ainsi qu'il suit :

| Nº Lot | Désignation | Montant prévisionnel (F CFA TTC) | Imputation |
|--------|---|----------------------------------|------------|
| 1 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NGOULMAKONG | 3 899 735 | 220 100 |
| 2 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NGAM | 22 990 905 | 220 100 |
| 3 | Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe avec bloc administratif et d'un bloc latrine à trois (03) compartiments à l'Ecole Primaire Publique de NEMEYONG II | 22 990 905 | 220 100 |

I.1.2. Accès aux sites

La zone est peu accidentée, située en zone de forêt. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

I.1.3. Architecture des bâtiments

L'architecture des bâtiments est composée sur une trame structurelle régulière. L'ossature du bâtiment est réalisée en béton armé avec des murs rideaux en parpaing de ciment. La charpente est en bois avec une couverture en tôles bac aluminium. Les façades sont protégées par des avancées de toiture qui prennent en compte le climat particulièrement pluvieux de la région.

DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE

Les travaux concernent la construction d'une part d'un bloc de deux salles de classe avec blocs administratifs et des blocs latrines à deux (02) compartiments dans certaines écoles publiques de la Commune de Messamena.

I.2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

I.2.1. Divisions des travaux

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit :

- Lot 100 : Les travaux préparatoires ;
- Lot 200 : Les terrassements ;
- Lot 300 : Les fondations ;
- Lot 400 : Les maçonneries et élévation ;
- Lot 500 : La charpente - la couverture et le plafond ;
- Lot 600 : Les menuiseries bois,
- Lot 700 : Les menuiseries métalliques;
- Lot 800 : L'électricité ;
- Lot 900 : La peinture
- Lot 1000 : Les VRD;

I.2.2. Projet d'exécution

Le Co-contractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Co-contractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Co-contractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'Ingénieur de la Lettre-Commande a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Co-contractant en charge des travaux :

- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Co-contractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès de l'Ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Co-contractant fait recours à l'Ingénieur de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influer sur les coûts.

I.2.3. Prix de la Lettre-Commande

L'ensemble des travaux définis ci-avant est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

I.2.4. Définition du contenu des prix unitaires et forfaits

Les prix unitaires et les prix à forfaits de la présente Lettre-Commande comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;
- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

I.2.5. Visite des lieux

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé:

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

I. TRAVAUX PREPARATOIRES

II.1. Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent : Installation de chantier, y compris l'aménée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ; La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, de l'Ingénieur de la Lettre-Commande, du délai de réalisation ;

- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;
- La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolelement après achèvement des travaux.

II.2. Sécurité et surveillance des travaux

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Co-contractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

II.3. Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Co-contractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

II.4. Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Co-contractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

II.5. Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

II.6. Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

Le Co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Co-contractant veillera également à fournir au à l'Autorité Contractante, au Chef Service et à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

II.7. Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais

complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

II.8. Dossier de récolelement

Le Co-contractant produit les plans de récolelement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur de la Lettre-Commande qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

II.9. Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservative d'une portance de sol de 0,5 bars (0.03 MN/m²). Il appartient toutefois au Co-contractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Co-contractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Co-contractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision de la Lettre-Commande.

Le Co-contractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

II.10. Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Co-contractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Co-contractant sur le chantier, l'Ingénieur de la Lettre-Commande lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du niveling ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Co-contractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l'Ingénieur et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de niveling, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au niveling général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Co-contractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Co-contractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

• Note importante

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par l'Ingénieur de la Lettre-Commande à la charge du Co-contractant.

II.11. Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

II. TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

III.1. Déboisage et débroussaillage

Les travaux de déboisage et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

III.2. Décapage de terres végétales

Le Co-contractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par l'Ingénieur du Marché.

III.3. Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Co-contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Co-contractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

III.4. Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

• **Généralités**

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

Etalement et Blindage

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

• **Inspection des fonds de fouilles**

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonnée sans l'accord préalable de l'Ingénieur.

• **Evacuation des déblais**

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

• **Remblais**

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et gravois. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

• **Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux**

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

• **Fouilles en rigoles**

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

III. BETON ET MAÇONNERIES

IV.1. Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes :

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;

- Réalisation du ferraillage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

IV.2. Nature, provenance et qualité des matériaux

• **Sable**

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Co-contractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

• **Granulats pour bétons et mortiers**

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Co-contractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

• **Liant hydraulique**

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Co-contractant.

• **Eau de Gâchage**

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

• **Aciers pour armatures (références : NF A 35-015 et 35-016)**

Les aciers pour armatures sont :

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm²
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au mois égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

• **Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)**

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

IV.3. Préparation des coffrages, ferraillage et réservations

• **Coffrage du béton armé**

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de

tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

• **Ferraillage et pose des armatures**

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Co-contractant et approuvés par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

• **Passage des canalisations, gaines et fourreaux**

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisées à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

IV.4. Execution des ouvrages en beton armé

• **Dosage des bétons de propreté**

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 150 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

• **Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure**

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Dans son étude, le Co-contractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 350 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématuée.

Le Co-contractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément de l'Ingénieur.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

| Désignation | Dosage | Utilisation |
|--|---|-------------------|
| Béton ordinaire dosé à 150 kg/m ³ | - Ciment = 150 kg (3 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) | Béton de propreté |

| | | |
|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³ | |
| Béton dosé à 300 kg/m ³ | <ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 300 kg (6 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³ | - dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres |
| Béton armé dosé à 350 kg/m ³ | <ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 350 kg (7 sacs) ; - Gravier = 800 litres (13 brouettes) - Sable = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³ | Tous les éléments de structure porteurs |
| Mortier dosé à 400 kg/m ³ | <ul style="list-style-type: none"> - Ciment = 400 kg (8 sacs) ; - Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ; - Eau = 175 litres/m³ | Chape, Enduits |
| Agglos creux de 15x20x40 | <ul style="list-style-type: none"> - 13 Agglos /M² ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m³ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 m²/sac de ciment ; ▪ Sable 180 litres/sac de ciment ; ▪ Eau : 30 litres /sac de ciment - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m³ <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ciment : 8,86 kg/m² ; ▪ Sable : 24,8 litres /m² ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m² ; ▪ Eau : 10, 34 litres /m² | Elévation |
| Agglos bourrés de 20x20x40 | <ul style="list-style-type: none"> - 13 Agglos /M² ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m³ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 m²/sac de ciment ; ▪ Sable 180 litres/sac de ciment ; ▪ Eau : 30 litres /sac de ciment - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m³ <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ciment : 8,86 kg/m² ; ▪ Sable : 24,8 litres /m² ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m² ; ▪ Eau : 10, 34 litres /m² | Sous-basement |
| Aciers | <ul style="list-style-type: none"> - Fondations : Semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m³ de béton ; - Elévation : Poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m³ de béton ; - Caniveaux : 25 Kg/m³ de béton. | Les ouvrages en béton armé |
| Peinture | <ul style="list-style-type: none"> - PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0,5 KG/M² - PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m² ; - Peinture à huile type E-mail : 0,3 Kg/M². | |

• **Cure des bétons**

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématurée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui à pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyane, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

• **Décoffrage**

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

• **Traitement des bétons après décoffrage**

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Taches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tache de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tache de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tache d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Remarque : Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

IV.5. Mise en œuvre des dallages

- **Isolation anticapillaire**

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5 cm entre le film et le remblai compacté.

- **Hérisson et béton pour dallage**

Les dallages en béton et coulés sur une épaisseur de 10 cm d'épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20 cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées.

IV.6. Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejointoyés avant l'exécution des enduits.

IV.7. Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonneries qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

IV. TRAVAUX DE TOITURE

V.1. Caractéristiques des essences de bois

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

V.2. Matériaux de couverture

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d'épaisseur 6/10^{ème}.

V.3. Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous

Le diamètre des boulons est limité au 1/6^{ème} de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes des boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

V.4. Approbation des matériaux

Le Co-contractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation de l'Ingénieur, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

CHARPENTES

VI.1. Généralités

Les charpentes à réaliser au titre de la Lettre-Commande sont par clouage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

• Epure de la charpente

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Co-contractant respecte le projet d'exécution approuvé par l'Ingénieur et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de perçage dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant leur mise en place définitive.

• Protection des bois

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente. Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent sont retraitées par badigeonnage.

VI.2. Execution de la charpente

• Montage des fermes de charpente

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entraits sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

• Montage des pannes

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantignolles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entraits. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

• Boulonnage et clouage

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeu dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont pres percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

V. COUVERTURE

VII.1. Généralités

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

VII.2. Montage des tôles

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 6/10^{ème} anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîtement est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correct des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

VI. ELECTRICITE

VIII.1. DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

VIII.1.1. Généralités

Les travaux du présent lot se rapportent à l'électricité et comprennent l'installation selon les normes :

1. de l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boites de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;
2. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
3. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
 - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
 - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;

4. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équivalentes ;

5. des interrupteurs et prises de courant ;

6. des appareils d'éclairage ;

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d'autres corps d'état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d'exécution, à savoir :

1. les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite de l'Ingénieur ;
2. les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ;
3. la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du Co-contractant dans l'établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Co-contractant est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur. De plus, le Co-contractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon générale, le Co-contractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d'assurer la sécurité de son installation.

VIII.1.2. Documents techniques de référence

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

- prescriptions de l'Union Technique Electrique (UTE) ;
- Réalisation des travaux d'installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.
- NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.
- NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.
- NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.

VIII.1.3. Plans d'électricité

Le Co-contractant fournit dans le projet d'exécution :

1. Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :
 - le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;
 - le tracé multifilaire des circuits de commande ;
 - les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ;
 - les plans de borniers ;
 - les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.
2. les plans indiquant :
 - l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boites de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;

- le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;
- les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.

3. les documents suivants :

- les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)
- Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de récolement :

1. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
2. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
 - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
 - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
3. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
4. des interrupteurs et prises de courant ;
5. des appareils d'éclairage ;

VIII.2. BASES DE CALCUL

Le Co-contractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

VIII.2.1. Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité

- Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50 Hz
- Schéma des liaisons de terre TT

• *Section des câbles de courant*

1. La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :
 - à 2,5 mm² pour l'alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
 - à 1,5 mm² pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
2. La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;
3. La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;
4. La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles :
 - de chutes de tension ;
 - des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100. Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

VIII.2.2. Puissance d'installation

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils.

APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Le Co-contractant propose des ensembles homogènes.

Le Co-contractant propose des ensembles homogènes. Il garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Co-contractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l'approbation de l'Ingénieur. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l'approbation de l'Ingénieur.

VIII.2.3. Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

VIII.2.4. Protection du matériel

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l'humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

VIII.2.5. Essais de réception

À la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l'achèvement des travaux et des réglages de l'installation par le co-contractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

- le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;
- la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;
- la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.

VIII.2.6. Garantie sur le matériel et les appareils électriques

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.

VII. MENUISERIE METALLIQUE

IX.1. GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- la fourniture et l'installation des portes, huisseries métallique, des châssis et battants ;
- la fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le co-contractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le co-contractant requiert l'accord préalable de l'Ingénieur avant d'engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvues de toutes irrégularités.
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

IX.2. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

IX.2.1. Détails d'exécution

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorces de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

IX.2.2. Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

IX.3. QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

IX.3.1. Boulons de verrous

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

IX.3.2. Vis

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

IX.3.3. Clés

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'Ouvrage en quatre exemplaires.

IX.3.4. Echantillons pour approbation

Un échantillon de chaque modèle de pièce est soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

MENUISERIE BOIS

X.1. CARACTÉRISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE

X.1.1. Domaines d'application et références

Le co-contractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1

X.1.2. Objet de la fourniture

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

X.1.3. Coordination avec les autres lots

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

X.1.4. Caractéristiques physiques

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

X.1.5. Essences de bois d'œuvre

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

- Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.
- Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.
- Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake

X.2. MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS

Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le co-contractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation de l'Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défauts ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

X.2.1. Préparation du bois

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le co-contractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

X.2.2. Conservation du bois

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

X.2.3. Assemblages

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblées par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au dégréé d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du co-contractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le co-contractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

X.2.4. Blocs portes

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315. Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Les portes sont réalisées en bois massif. Le ferrage est réalisé par 3 paumelles doubles de 140 mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantail et crémone en applique.

Les portes sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois, sont fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles sont adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

X.2.5. Faux-plafonds

Les faux-plafonds en contreplaqué à peindre de 5 mm d'épaisseur, sont constitués de plaques de dimension 60x120 cm à joints décalés, avec pose à joints creux sur ossature en bois raboté de section 4x8 cm, selon une trame de 60x60 cm ou suivant indications de l'Ingénieur.

X.3. CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES

X.3.1. Généralités

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le co-contractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

X.3.2. Ferrures

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraîches à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

X.3.3. Serrurerie

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les bâcheuses intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

X.3.4. Visserie

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

VIII. REVETEMENTS MURS ET SOLS

XI.1. GENERALITES SUR LES REVETEMENTS DE MURS ET DE SOLS

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au cahier des charges "revêtement des sols", "scellés" N° 52 établis par le C.S.T.B ; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16^{ème}.

XI.2. REVETEMENTS VERTICAUX

- Support :** Le co-contractant est tenu, de requérir l'avis préalable de l'Ingénieur concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le co-contractant s'assure que le produit d'étanchéité ne tache pas le revêtement.

- Revêtement des supports :** Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépi dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350 Kg de ciment par m³ de sable, soit en mortier bâtarde dosé à raison de 200 Kg de ciment et 100 Kg de chaux par m³ de sable.

Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépi ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.

Le co-contractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm

La fausse équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5 mm pour 2 m de long de paroi d'une longueur supérieure à 2 m, la fausse équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2 mm.

- Passage des canalisations :** Les réservations et les raccords pour les passages des canalisations d'électricité sont mis en place avant la pose des revêtements.

- Joints de dilatation et de retrait :** Les joints prévus par l'Ingénieur doivent être respectés par le Cocontractant.

- Composition des mortiers de pose :** Le liant utilisé est du ciment Portland CP J35. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.

- Confection des mortiers de pose :** Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d'une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

IX. PEINTURES ET VERNIS

XII.1. GENERALITES DES PEINTURES

XII.1.1. *Objet des travaux de peinture*

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

XII.1.2. *Domaine d'application et références*

Le co-contractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment - CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

XII.1.3. *Coordination avec les autres lots*

Le co-contractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

XII.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.

XII.2.1. *Généralités sur les matériaux employés*

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

XII.2.2. *Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)*

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

XII.2.3. *Peintures glycéropthaliques (classe 4a)*

Les peintures glycéropthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

XII.2.4. *Colorants*

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

XII.2.5. *Livraison sur chantier – marquage des produits*

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

XII.3. OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

XII.3.1. *Règles générales d'exécution*

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y a lieu et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

Epoussetage, brossage et dérouillage

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application de 3 différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

XII.3.2. *Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs*

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le co-contractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

XII.4. MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

XII.4.1. Reconnaissance préalable des subjectiles

Le co-contractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du co-contractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Co-contractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Co-contractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

XII.4.2. Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Co-contractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

XII.4.3. Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

XII.4.4. Règle d'application des couches de peinture

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :
 - le subjectile doit être totalement masqué
 - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.
- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

XII.5. CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

XII.5.1. Contrôle des produits courants

Le Co-contractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

XII.5.2. Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

XII.5.3. Nettoyage et mise en service

Le Co-contractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, bâcheuses, etc.)
- appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)

X. V.R.D

Au titre du présent lot, le Co-contractant doit réaliser les prestations suivantes :

- Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ;
- Rampes d'accès en béton armé ;

XIII.1. DALLAGE EXTERIEUR

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 Kg/m³.

XIII.2. RAMPES D'ACCES

Des rampes d'accès en béton armé dosé à 350 Kg/m³ seront réalisées à chaque entrée du foyer. La largeur de chaque rampe sera de 2ml devant chaque porte.

TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)
CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE
AVEC BLOC ADMINISTRATIF
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE NGOULMAKONG

| PRIX | DESIGNATION DES TRAVAUX | UNITE | Prix unitaires | |
|---|--|-------|----------------|-----------|
| | | | En chiffre | En lettre |
| LOT 100 : INSTALLATION | | | | |
| 101 | <p>INSTALLATION DE CHANTIER</p> <p>Ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, s'il y a lieu.</p> <p>Il rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de mise en place des installations, l'aménagement d'une base vie pour le personnel de l'Entreprise et la location ou acquisition des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition de l'Entreprise par l'Administration. - Les frais d'installation de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> o L'installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, ateliers de ferrailage, bétonnière, vibrer, véhicule de liaison, groupe électrogène) ; o La construction d'une baraque de chantier de 6mx3,5m de hauteur 3m ; o Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts. <p>Après constat par l'Ingénieur du Marché, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d'Installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de repliement du chantier, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> o Le démontage et l'enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'Entreprise; o Le démontage et le repliement des ateliers de fabrication ; o Le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base vie ou du chantier. <p>Après le constat de l'Ingénieur du Marché du repliement du chantier, 30 % du forfait de l'installation du chantier sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais.</p> | FF | | |
| LOT 400: MACONNERIE ET ÉLÉVATION | | | | |
| 402 | <p>ENDUITS POUR MURS INTERIEURS ET EXTERIEURS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les enduits conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; - la mise en œuvre d'une couche de 1,5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.</p> | m2 | | |
| LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE | | | | |
| 601 | <p>PORTE METALLIQUES SIMPLE BATTANTS DE 97*220 CM2 FIXEES SUR CADRES EN BOIS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des portes métalliques en tôles planes de 10/10è conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des tôles planes d'épaisseur 10 /10è ; - la fourniture des tubes carrés de 30 pour ossature de la porte métallique ; - le façonnage des panneaux métalliques ; | U | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - la fixation d'une serrure à vachette canon munie de poignet ; - la fixation du battant sur une cornière de 30 à fixer sur le cadre en bois ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | | | |
|--|--|--|--|--|

LOT 900: VRD

| | | | | |
|-----|---|----|--|--|
| | <p>CANIVEAUX DE 30x40 cm EN BETON ARME (FOND ET PAROI LISSE de 10 cm)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), les travaux de construction des caniveaux en béton armé conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; - la fourniture des aciers en HA8 pour les cadres espacés de 40 cm et des aciers HA6 pour les aciers de constructions ; - le façonnage des cadres en aciers HA8 ; - le façonnage du ferraillage des caniveaux ; - le coffrage des caniveaux d'épaisseur des parois 10 cm ; - la mise en œuvre du béton et le coulage des caniveaux ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire.</p> | | | |
| 901 | <p>RAMPES BETON ARME DOSE A 350 KG /M3 DE 1.20m DE LARGEUR DEVANT CHAQUE PORTE</p> <p>Ce prix rémunère à l'Unité (U), les travaux de construction des rampes d'accès en béton armé conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; - la fourniture des aciers en HA8 pour ferraillage de la rampe ; - le façonnage des aciers HA8 en treillis de mailles 15x15 cm; - les réglages topographiques pour obtention d'une pente de moins de 15 %; - la mise en œuvre du béton et le coulage de la rampe ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire.</p> | ml | | |

LOT 1100: MESURES ENVIRONNEMENTALES

| | | | | |
|------|--|-----|--|--|
| 1101 | <p>CONSTRUCTION DE LA FOSSE A DECHET 2x2x2</p> <p>Ce prix forfaitaire rémunère la construction d'une fosse à déchet de 2x2x2.</p> <p>Ce prix s'applique au forfait (FFT), mesuré par métré contradictoire.</p> | FFT | | |
| 1102 | <p>FOURNITURE PETITS OUTILLAGES D'ENTRETIEN (02 BROUETTES, 04 PELLES, 06 RATEAUX, 04 MACHETTES ET 04 BACS A ORDURES METALLIQUES)</p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble fourniture petits outillages d'entretien (02 brouettes, 04 pelles, 06 râteaux, 04 machettes et 04 bacs à ordures métalliques).</p> <p>Ce prix s'applique à l'ensemble (Ens), mesuré par métré</p> | Ens | | |

CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC LATRINES A TROIS (03) COMPARTIMENTS
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE NGOULMAKONG

| N° PRIX | DESIGNATION DES TRAVAUX | UNITE | Prix unitaires | |
|---|---|-------|----------------|------------|
| | | | En chiffre | En chiffre |
| LOT 200: TRAVAUX PRELIMINAIRES | | | | |
| 202 | FOUILLES MANUELLES EN RIGOLES ET EN PUITS PERDU DE 3,00X2, 20X1, 00M Ce prix rémunère au mètre cube (m ³), les travaux de fouilles manuelles ou à la tractopelle avec finitions manuelles des longrines et des murs de soutènement, mesuré par métré contradictoires. | m3 | | |
| LOT 400: MACONNERIE ET ÉLÉVATION | | | | |
| 402 | ENDUIT DOSE A 400 KG/M3 AU MORTIER DE CIMENT EP 3 CM Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) les enduits conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; - la mise en œuvre d'une couche de 1,5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. | m2 | | |
| 403 | BETON ARME POUR POTEAUX, LINTEAUX, CHAINAGES DOSE A 350 KG/M3 Ce prix rémunère au mètre cube (m ³) le béton dosé à 350 kg/m ³ conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire. | m3 | | |
| 404 | CHAPE LISSEE DOSE A 350 KG/M3 EP 4 CM Ce prix rémunère au mètre carré, la mise en œuvre, le revêtement de sol réalisé en chape lissée dosée à 400 kg/m ³ sur une épaisseur de 4 cm Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. | m2 | | |
| LOT 500: CHARPENTE - COUVERTURE | | | | |
| 501 | FERMES EN BOIS DUR TRAITE AU XYLAMON Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et le façonnage des fermes en bois massif conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de bois suivant le CCTP ; - le débit ; - le traitement du bois - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire. | U | | |
| 502 | PANNES ET LATTES DE RIVE PIGNON TRAITE AU XYLAMON Ce prix rémunère au mètre cube (m ³), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des pannes en chevrons de 8x8 cm conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des pannes suivant le CCTP ; - le débit ; | m3 | | |

| | | | | |
|---------------------------------------|--|----|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - le traitement des pannes ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire</p> | | | |
| 503 | <p><u>PLANCHES DE RIVE DE 3*30 Y COMPRIS TOUTE SUJETION DE POSE</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle et planches de rive conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation du solivage en bois de 4x8 cm ; - la fourniture de la tôle et planches de rive; - la fourniture des bandes ourlets ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire.</p> | ml | | |
| 504 | <p><u>TOLE BAC ALU 5/10EME</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tôles bac 6/10è conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la tôle bac 6/10è ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose (tire fonds, cavaliers, rondelles feutres) ; - la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> | m2 | | |
| 505 | <p><u>TÔLE FAÎTIÈRE DE 50 CM DE LARGE</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose ; - la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire.</p> | ml | | |
| 506 | <p><u>RIVE PIGNON EN ALU</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de la rive en ALU conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation du solivage en bois de 4x8 cm ; - la fourniture de la tôle sur rive; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire.</p> | ml | | |
| LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE | | | | |
| 601 | <p><u>PORTES EN BOIS DUR PLEIN DE 70*210 CM2 FIXEES SUR CADRES EN BOIS</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des portes bois dur plein conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des portes en bois dur plein ; - la fixation d'une serrure à vachette canon munie de poignet ; - la fixation du battant sur une cornière de 30 à fixer sur le cadre en bois ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | U | | |

LOT 700: PEINTURE

| | | | | |
|-----|---|----|--|--|
| 701 | BADIGEONNAGE A LA CHAUX Ce prix rémunère au mètre carré (m ²), le badigeonnage des surfaces à peindre conformément au CCTP. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m ²), mesuré par métré contradictoire. | m2 | | |
| | | | | |
| 702 | PEINTURE BICOUCHE SUR MURS EXTERIEURS PANTEX 1300 Ce prix rémunère au mètre carré (m ²), la pose de la peinture sur les murs extérieurs conformément au CCTP. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m ²), mesuré par métré contradictoire. | m2 | | |
| | | | | |
| 703 | PEINTURE BICOUCHE SUR MURS INTERIEURS PANTEX 800 Ce prix rémunère au mètre carré (m ²), la pose de la peinture sur les murs extérieurs conformément au CCTP. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m ²), mesuré par métré contradictoire. | m2 | | |
| | | | | |
| 704 | PEINTURE A HUILE POUR METAL, PLINTHE ET SOUBASSEMENT DE 1,00M (INTERIEUR ET EXTERIEUR) Ce prix rémunère au mètre carré (m ²), la pose des peintures à huile email sur les plinthes et menuiseries conformément au CCTP. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m ²), mesuré par métré contradictoire. | m2 | | |
| | | | | |

LOT 800: VRD

| | | | | |
|-----|--|----|--|--|
| 801 | CANIVEAUX DE 30*40 Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), les travaux de construction des caniveaux en béton armé conformément au CCTP. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; | ml | | |
| | | | | |

| | | | | |
|-----|---|----|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - le coffrage des caniveaux d'épaisseur des parois 10 cm ; - la mise en œuvre du béton et le coulage des caniveaux ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire.</p> | | | |
| 802 | <p><u>DALLAGE ALENTOURS DU BATIMENT</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (M2), les travaux de dallage d'autour en béton conformément aux spécifications techniques du CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; - la mise en œuvre du béton et le coulage in situ ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire.</p> | m2 | | |

LOT 900: PLOMBERIE

| | | | | |
|-----|--|-----|--|--|
| | <p><u>F ET P CONDUITE DE VENTILATION FOSSE EN PVC PRESSION DIAMETRE 100 Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</u></p> <p>Ce prix forfaitaire rémunère la fourniture et la pose de la conduite de ventilation fosse en PVC pression diamètre 100 y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au forfait (FFT), mesuré par métré contradictoire.</p> | FFT | | |
| 902 | <p><u>MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE LAVAGE DE MAINS AVEC SYSTEME DE CAPTAGE D'EAU DE PLUIE POSE SUR UNE MAÇONNERIE EN BETON Y COMPRIS TOUTES SURJETIONS DE FOURNITURE ET POSE DES ACCESSOIRES</u></p> <p>Ce prix forfaitaire rémunère mise en place d'un système de lavage de mains avec système de captage d'eau de pluie pose sur une maçonnerie en béton y compris toutes surjetions de fourniture et pose des accessoires.</p> <p>Ce prix s'applique au forfait (FFT), mesuré par métré contradictoire.</p> | FFT | | |

**CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE
AVEC BLOC ADMINISTRATIF
ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE NGAM ET NEMEYONG II**

| PRIX | DESIGNATION DES TRAVAUX | UNITE | Prix unitaires | |
|---------------------------------------|--|----------------|----------------|-----------|
| | | | En chiffre | En lettre |
| LOT 100 : INSTALLATION | | | | |
| 101 | <p>INSTALLATION DE CHANTIER Ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, s'il y a lieu. Il rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de mise en place des installations, l'aménagement d'une base vie pour le personnel de l'Entreprise et la location ou acquisition des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition de l'Entreprise par l'Administration. - Les frais d'installation de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> o L'installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, ateliers de ferrailage, bétonnière, vibrer, véhicule de liaison, groupe électrogène) ; o La construction d'une baraque de chantier de 6mx3,5m de hauteur 3m ; o Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts. <p>Après constat par l'Ingénieur du Marché, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d'Installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de repliement du chantier, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> o Le démontage et l'enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'Entreprise; o Le démontage et le repliement des ateliers de fabrication ; o Le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base vie ou du chantier. <p>Après le constat de l'Ingénieur du Marché du repliement du chantier, 30 % du forfait de l'installation du chantier sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais.</p> | FF | | |
| 102 | <p>DEBROUSSAILLAGE DU SITE Ce prix rémunère au mètre carré, le nettoyage général du site. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La coupe de toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à vingt (20) centimètres et éventuellement des plantes épineuses ; - Toutes indemnisations pour coupes d'arbres ; - Coupe de tout arbuste et arbre dont le diamètre est supérieur à vingt (20) centimètres ; - Le dessouchage, le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits en des endroits agréés par l'Ingénieur du Marché ; <p>Et toutes sujétions liées à la protection de l'environnement</p> | m ² | | |
| LOT 200: TRAVAUX PRELIMINAIRES | | | | |
| 201 | NIVELLEMENT DE LA PLATE FORME Ce prix rémunère au mètre carré (m ²), les travaux de nivellation de la plateforme, mesurés par mètre carré contradictoire | m ² | | |
| 202 | FOUILLES EN RIGOLES ET EN PUITS Ce prix rémunère au mètre cube (m ³), les travaux de fouilles manuelles ou à la tractopelle avec finitions manuelles des longrines et des murs de soutènement, mesuré par mètre contradictoires. | m ³ | | |
| 203 | REMBLAI COMPACTE SOUS DALLAGE Ce prix rémunère au mètre cube (m ³), mesuré par mètre contradictoire, les travaux de remblai au compacteur ou à la dame sauteuse sous | m ³ | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | dallage. Il comprend le transport des matériaux d'apport, sa sélection afin de respecter les caractéristiques du CCTP. | | | |
|--|--|--|--|--|

LOT 300: FONDATIONS

| | | | | |
|-----|---|----|--|--|
| 301 | <p>BETON DE PROPRETE DOSE A 150 KG /M3</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p> | m3 | | |
| 302 | <p>AGGLOS PLEIN DE 20X20X40 CM</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose d'agglos bourrées en fondations conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des agglos de 20x20x40 selon le CCTP ; - la fourniture du béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 300 kg/m3 ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> | m2 | | |
| 303 | <p>BETON ARME DOSE A 350 KG/M3 POUR SEMELLES, AMORCES POTEAUX ET LONGRINES</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p> | m3 | | |
| 304 | <p>BETON DOSE A 300 KG/M3 POUR DALLAGE DU SOL Ep 8 cm Y COMPRIS TOUTE SUJETION D'EXECUTION DE LA CHAPE INCORPOREE de 2 cm</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2) l'exécution du dallage avec chape incorporée, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> | m2 | | |

LOT 400: MACONNERIE ET ÉLÉVATION

| | | | | |
|-----|--|----|--|--|
| 401 | <p>PARPAINGS EN AGGLOS CREUX DE 15X20X40</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des parpaings creux selon le CCTP ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m3 ; - la mise en œuvre ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> | m2 | | |
| 402 | <p>ENDUITS POUR MURS INTERIEURS ET EXTERIEURS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2) les enduits conformément au CCTP.</p> | m2 | | |

| | | | | |
|--|--|----|--|--|
| | <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; - la mise en œuvre d'une couche de 1,5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> | | | |
| 403 | <p>BETON ARME DOSE A 350 KG/M3 POUR POTEAUX, LINTEAUX, CHAINAGES, BEQUETS ET RAMPE</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton dosé à 350 kg/m³ conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p> | m3 | | |
| 404 | <p>CHAPE LISSES DE POSE DE 4 CM DOSEE A 400 KG/M3</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la mise en œuvre, le revêtement de sol réalisé en chape lissée dosée à 400 kg/m³ sur une épaisseur de 4 cm</p> <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> | m2 | | |
| 405 | <p>TABLEAU MURAL</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la pose d'un tableau mural conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du béton dosé à 300 Kg/m³ pour bourrage des agglos au droit du tableau ; - la fourniture et la pose d'un grillage au droit du tableau ; - l'application de l'ardoisine conformément au CCTP ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | U | | |
| 406 | <p>CLAUSTRAS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les la fourniture et la pose de claustras conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de claustras selon le CCTP ; - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la mise en œuvre des claustras ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> | m2 | | |
| 407 | <p>ESTRADE</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la pose d'une estrade en agglos bourrés de 15 x 20x 40 cm conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des agglos de 15x20x40 ; - la fourniture du béton pour bourrage des agglos ; - la fourniture du matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | U | | |
| LOT 500: CHARPENTE - COUVERTURE | | | | |
| 501 | <p>FERMES EN BASTAINGS DE 3X15 cm DOUBLES ET TRAITES</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et le façonnage des fermes en bois massif conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de bois suivant le CCTP ; - le débit ; - le traitement du bois - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | U | | |

| | | | | |
|-----|--|----|--|--|
| 502 | <p>PANNES EN CHEVRONS EN BOIS DUR DE 8x8 cm TRAITÉS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des pannes en chevrons de 8x8 cm conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des pannes suivant le CCTP ; - le débit ; - le traitement des pannes ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire</p> | m3 | | |
| 503 | <p>FAUX PLAFOND INTERIEUR EN CONTREPLAQUE DE 4mm Y COMPRIS SOLIVAGE EN BOIS DE 4x8 cm</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de faux plafond en contreplaqué conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture selon le CCTP; - le solivage en bois dur de 4X8cm en trame de 60x120 ; - la fourniture des accessoires de pose ; - le façonnage en panneaux de 60x120 et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> | m2 | | |
| 504 | <p>TOLES ET PLANCHES DE RIVE DE 3*30 Y COMPRIS TOUTE SUJETION DE POSE</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle et planches de rive conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation du solivage en bois de 4x8 cm ; - la fourniture de la tôle et planches de rive; - la fourniture des bandes ourlets ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire.</p> | ml | | |
| 505 | <p>COUVERTURE EN TÔLE BAC ép 6/10è de 6ml</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tôles bac 6/10è conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la tôle bac 6/10è ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose (tire fonds, cavaliers, rondelles feutres) ; - la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> | m2 | | |
| 506 | <p>TÔLE FAÎTIÈRE CRANTEE DE 50 CM DE LARGE</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose ; - la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire.</p> | ml | | |
| 507 | <p>PLAFOND EXTERIEUR EN TÔLE LISSE</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de plafond en tôles lisses conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture selon le CCTP; | m2 | | |

| | | | | |
|--|---|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - le solivage en bois dur de 4X8cm ; - la fourniture des accessoires de pose ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> | | | |
|--|---|--|--|--|

LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE

| | | | | |
|-----|---|----|--|--|
| | <u>PORTE METALLIQUE SIMPLE BATTANTS DE 97*220 CM2 FIXEES SUR CADRES EN BOIS</u> | | | |
| 601 | <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des portes métalliques en tôles planes de 10/10è conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des tôles planes d'épaisseur 10 /10è ; - la fourniture des tubes carrés de 30 pour ossature de la porte métallique ; - le façonnage des panneaux métalliques ; - la fixation d'une serrure à vachette canon munie de poignet ; - la fixation du battant sur une cornière de 30 à fixer sur le cadre en bois ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | U | | |
| 602 | <p><u>CORNIERES DE 30 MM POUR VERANDA</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des cornières de 30 sur les nez des vérandas et estrades conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des cornières de 30 ; - le façonnage des cornières par la fixation des pattes de scellement ; - la fixation des cornières façonnées sur les nez de véranda et de l'estrade; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire.</p> | ml | | |
| 603 | <p><u>F ET P ANTIVOL METALLIQUE POUR FENETRE DU BLOC ADMINISTRATIF 120X120</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et la pose d'antivol métallique pour fenêtre bloc administratif de 1,20x1,20m.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fabrication, l'amenée et la pose de grille métallique ; <p>Et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | U | | |
| 604 | <p><u>F ET P ANTIVOL METALLIQUE POUR FENETRE DU BLOC ADMINISTRATIF 120X150</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et la pose d'antivol métallique pour fenêtre bloc administratif de 1,20x1,50m.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fabrication, l'amenée et la pose de grille métallique ; <p>Et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | U | | |
| 605 | <p><u>F ET P FENETRE METALLIQUE 120X120 DOUBLES BATTANTS</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et la pose de fenêtres métalliques doubles battants de 1,20x1,20m.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fabrication, l'amenée et la pose de grille métallique ; <p>Et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | U | | |
| 606 | <u>F ET P FENETRE METALLIQUE 120X150 DOUBLES</u> | U | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>BATTANTS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et la pose de fenêtres métalliques doubles battants de 1,20x1,50m.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fabrication, l'amenée et la pose de grille métallique ; <p>Et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | | |
|--|--|--|--|

LOT 700: ÉLECTRICITÉ

| | | | |
|-----|---|-----|--|
| 701 | <p>TUYAUX FLEXIBLES ORANGE POUR CANALISATIONS VERTICALES ET HORIZONTALES</p> <p>Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tubes flexibles de 13 mm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution des saignées conformément aux plans d'électricité ; - la fourniture des fourreaux électriques suivant le CCTP ; - la pose ; - les raccords sur les saignées ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au rouleau de tubes posé, mesuré par métré contradictoire.</p> | Rlx | |
| 702 | <p>CABLE POUR LE CIRCUIT D'ECLAIRAGE V.G.V 1,5 MM²</p> <p>Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose câble pour le circuit d'éclairage V.G.V 1,5 mm² conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des câbles suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au rouleau de câble posé, mesuré par métré contradictoire.</p> | Rlx | |
| 703 | <p>FIL TH 2,5 mm² POUR TOUTES LES INSTALLATIONS (PRISES ET LAMPES)</p> <p>Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de câble TH de 2,5 mm² conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des câbles suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au rouleau de câble posé, mesuré par métré contradictoire.</p> | Rlx | |
| 704 | <p>REGLETTES COMPLETES DE 120 cm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des réglettes suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | U | |
| 705 | <p>HUBLOTS RONDS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des hublots conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des hublots suivant le CCTP ; | U | |

| | | | | |
|--------------------------|--|-----|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | | | |
| 706 | <p><u>INTERRUPEURS ENCASTRES</u></p> <p>Ce prix rémunère l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des interrupteurs et prises de courants conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des interrupteurs et prises suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | U | | |
| 707 | <p><u>PRISES DE COURANT ENCASTRES</u></p> <p>Ce prix rémunère l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des interrupteurs et prises de courants conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des interrupteurs et prises suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p> | U | | |
| 708 | <p><u>ACCESSOIRES (ATTACHES, BOITIERS, DERIVATIONS, DOMINOS, ETC) ET RACCORDEMENT ENEVUEL AU RESEAU EXISTANT DANS L'ETABLISSEMENT</u></p> <p>Ce prix rémunère l'ensemble des accessoires (Ens), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires à la mise en place des installations électriques conformément au CCTP et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Ces accessoires comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dominos ; - les boitiers; - les dérivations - la pose ; - toutes sujétions raccordement, le cas échéant, au réseau existant dans l'Etablissement. <p>Ce prix s'applique à l'ensemble des accessoires posés, mesuré par métré contradictoire.</p> | Ens | | |
| LOT 800: PEINTURE | | | | |
| 801 | <p><u>PEINTURE BICOUCHE SUR PLAFOND PANTEX 800</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la peinture sur les murs intérieurs et au plafond conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire.</p> <p>Plafonds PANTEX 800 en 2 Couches</p> | m2 | | |
| 802 | <p><u>BADIGEONNAGE A LA CHAUX</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2), le badigeonnage des surfaces à peindre conformément au CCTP.</p> | m2 | | |

| | | | | |
|---------------------|---|-----|--|--|
| | <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p> | | | |
| 803 | <p>PEINTURE BICOUCHE SUR MURS EXTERIEURS PANTEX 1300</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la pose de la peinture sur les murs extérieurs conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p> | m2 | | |
| 804 | <p>PEINTURE BICOUCHE SUR MURS INTERIEURS PANTEX 800</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la pose de la peinture sur les murs extérieurs conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p> | m2 | | |
| 805 | <p>PEINTURE A HUILE EMAIL « A » SUR PLINTHES ET MENUISERIES</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la pose des peintures à huile email sur les plinthes et menuiseries conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p> | m2 | | |
| 806 | <p>SERIGRAPHIE SUR PLAQUE METALLIQUE</p> <p>Ce prix rémunère l'ensemble (Ens), la pose de la peinture sur la plaque métallique conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sérigraphie de la mention « FEICOM/COMMUNE DE MESSAMENA Exercice 2017 – Lettre-Commande N° ____ /LC/ST/SG/C.MNA/CIPM/ 2019 » ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'ensemble (Ens), mesuré par métré contradictoire.</p> | Ens | | |
| LOT 900: VRD | | | | |
| 901 | <p>CANIVEAUX DE 30x40 cm EN BETON ARME (FOND ET PAROI LISSE de 10 cm)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), les travaux de construction des caniveaux en béton armé conformément au CCTP.</p> | ml | | |